



Programme d'incitation aux activités sportives et culturelles 2017

OBJECTIF :

Favoriser les saines habitudes de vie en encourageant les résidents à s'inscrire à des activités sportives et culturelles en leur accordant une aide financière. Cette aide permet une accessibilité à des loisirs variés, qui pallie aux équipements et aux activités non disponibles sur le territoire d'Ange-Gardien.

CLIENTÈLE :

Compte tenu qu'une offre de loisirs élargie sera offerte dès 2017 dans le gymnase de l'école Jean-XXIII, **ce programme s'applique uniquement aux résidents d'Ange-Gardien âgés de 21 ans et moins.**

CONDITIONS :

Pour être admissible, l'activité doit :

- être dirigée;
- être d'une durée de 8 semaines minimum;
- être dispensée par un organisme public ou privé;
- être une activité sportive (toute discipline sportive individuelle ou collective requérant des efforts physiques) ou une activité culturelle (toute activité individuelle ou collective sollicitant des aptitudes intellectuelles, artistiques, historiques, littéraires ou scientifiques);
- Les activités organisées par la Municipalité et les activités similaires à celles-ci ne sont pas admissibles;

Sont également admissibles :

- La carte des loisirs de Granby;
- Les frais (350 \$) à payer à la Municipalité d'Ange-Gardien pour avoir accès au hockey mineur de Farnham;
- Les frais (300 \$) à payer à la Municipalité d'Ange-Gardien pour avoir accès au patinage artistique Farnham.

MODALITÉS :

Pour faire une demande, le demandeur doit :

- Compléter le formulaire d'attestation de participation;
- Fournir le reçu officiel de paiement pour l'activité;
- Faire sa demande au plus tard le 31 décembre de la même année où les frais d'inscription à une activité sont acquittés;

Exception :

- Pour le hockey mineur et le patinage artistique faisant l'objet d'une entente avec la Ville de Farnham, l'aide financière est accordée prioritairement, et directement sur les frais à payer à la Municipalité d'Ange-Gardien, jusqu'à concurrence de 250 \$ pour toutes les activités annuelles d'une même personne.

PAIEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE :

- Les frais d'inscription sont remboursés à 50 % sur le montant avant les taxes;
- L'aide financière maximale accordée est de 250 \$ par personne, par année.
- La Municipalité traitera les demandes d'aide financière mensuellement.

DURÉE ET VALIDITÉ :

Le Programme d'incitation aux activités sportives et culturelles de la Municipalité d'Ange-Gardien a été instauré en août 2011 et doit être adopté chaque année pour être reconduit.

Un budget annuel aux alentours de 25 000 \$ est alloué au présent programme et les demandes de remboursement seront traitées selon l'ordre de réception des dossiers complets.